

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A LOUVERNE PENDANT LES TRAVAUX DE SONDAGE, PURGE ET DE MISE EN OEUVRE DES ENROBE BBS RUES CHATEAUBRIANT ET ALBERT CAMUS

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Thomas DUCHEMIN conducteur de travaux de l'entreprise PIGEON TP

CONSIDERANT que la sécurité publique nécessite une réglementation du stationnement de la circulation pendant la durée des travaux de sondage, purge et de réfection des enrobés rues Châteaubriant et Albert Camus à Louverné.

ARRETE

Article 1^{er}: Pendant la durée des travaux (du lundi 17 juin 2024 7H00 au mercredi 31 juillet 2024 17h00 prévisionnellement), La circulation des véhicules sera interdite **sauf riverains** dans les 2 sens sur la section de voie comprise entre l'intersection rue des Platanes rue Châteaubriant et l'intersection rue Albert Camus et Alexandre Dumas .

Article 3. Au cours de la même période, la circulation des piétons et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits sur l'ensembles des voies énumérées à l'article 1.

Article 2: Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise suivant le plan de circulation annexée .L'arrêt de bus Camus ne sera pas desservi sur la période des travaux. La déviation des Bus se fera via la rue des Platanes et rue Alexandre Dumas.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place, par l'entreprise PIGEON TP, de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 :

L'entreprise PIGEON TP sera responsable de la mise en place de la signalisation pendant toute la durée des travaux jours et nuits et weekend compris et devra s'assurer de la protection de la zone travaux.

Article 6 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Mayenne, Agence Technique Départementale Centre à Laval,
- Monsieur le Président de Laval Agglomération, service transports,
- Monsieur le Directeur des TUL,
- Monsieur le Président de Laval Agglomération, service environnement et déchets
- Monsieur Thomas DUCHEMIN de l'entreprise PIEON TP
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné, Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 8: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Île-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex

Fait à LOUVERNE, le 10 juin 2024

Le Maire,
Sylvie VIELLE



DEVIATION

ROUTE BARREE

**ZONE DE TRAVAUX
DU 17 JUIN AU 31 JUILLET 2024**

**SALLE COMMUNALE
LES PLÉIADES**

**ZONE
ARTISANALE
PONT MARTIN**

CIMETIÈRE

**RÉSIDENCE SERVICES
SÉNIORS DOMITYS**

**LOTISSEMENT
des CHÊNES**

**LA CHAP
ANTHEN**

DÉCHETTERIE

La coulée Verte

**COMPLEXE
SPORTIF**

**SALLES
OMNI-SPORTS**

**ATELIER
MUNICIPAL**

**LOTISSEMENT
du CORMIER**

LOTISSEMENT

**ZONE
COMMERCIALE**

**SALLES
SOCIO-
CULTURELLES**

**PL. DES
ROSÍERS**

**MAISON SANTÉ
des Rosiers**

MAIRIE

**ESPACE
RENOIR**

POSTE

**GRUPE
SCOLAIRE
PUBLIC**

**Centre
Multi-
accueil**

**RESTAURANT
SCOLAIRE**

**Église du
Sacré-Cœur**

**Espace
St-Martin**

**Place
Gundelfingen**

**Place
St-Martin**

**Place
St-Martin**